



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

DECISION MUNICIPALE N° 2024_ M008

Portant demande de subvention auprès du département de la Loire Atlantique pour la restauration des archives communales

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023_D110 du 01 décembre 2023 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;

Vu la mise en œuvre du dispositif d'aide à la restauration des archives communales par le conseil départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du département de la Loire Atlantique une subvention d'un montant de 1079,27 € TT pour la restauration des archives communales fragilisées.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du département de la Loire Atlantique, une subvention de 1079,27 € HT pour la restauration des archives communales fragilisées.

Le coût global de l'opération est de 2158,55 € HT.

Article 2 : Mme la directrice générale des services d'LOUDON est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 12/02/2024
Qualité : Maire